



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 86478

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui donner des indications sur les problèmes psychologiques que peuvent rencontrer les enseignants. Il souhaite connaître les actions qui sont menées pour prévenir les dépressions et les problèmes psychologiques liés à l'activité professionnelle, ainsi que les moyens financiers et humains qui sont affectés à ces actions.

Texte de la réponse

La Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) a mené récemment une étude épidémiologique sur la santé des enseignants. Celle-ci a montré qu'aucune différence significative n'est observée entre les enseignants et les autres populations au sujet des troubles psychiatriques ou du niveau moyen de détresse psychologique. Les enseignants sont par ailleurs moins exposés à la dépression que d'autres catégories socioprofessionnelles, comme les ouvriers ou les employés peu qualifiés et n'ont pas plus de problèmes de santé mentale que ceux qui exercent d'autres professions. Leur condition physique est caractérisée par une prévalence plus forte d'affections de la gorge, de la peau et du système urinaire. La même étude indique que, lorsque les troubles psychiatriques existent, les facteurs liés à leur apparition sont principalement le manque de soutien de la part des collègues, la peur des agressions verbales et l'absence de vocation. Les niveaux d'enseignement présentant le plus de risques de santé mentale sont l'enseignement primaire et l'enseignement professionnel. Depuis de nombreuses années, le ministère a mis en place dans chaque académie un dispositif d'aide et de réadaptation pour les personnels rencontrant des problèmes de santé au cours de leur carrière. Ce dispositif fait intervenir les services suivants : direction des ressources humaines, service de médecine de prévention, service social en faveur des personnels, service académique d'appui et structures d'aide aux personnels en difficulté. Également pour venir en aide aux enseignants fragilisés, un accord-cadre a été établi en 2003 avec la MGEN. Dans le cadre d'actions concertées définies par convention, des réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés (réseaux PAS) ont été mis en place à l'attention des personnes fragilisées et, notamment celles atteintes de troubles psychiques. Sous la conduite du DRH et avec le concours du service académique d'appui, les réseaux PAS établissent les relations avec les trente-trois établissements de soins, les plateaux techniques de la MGEN et éventuellement d'autres organismes. D'autres pathologies pouvant se présenter pour un agent en dépression, une prise en charge thérapeutique globale est assurée, ainsi qu'un accompagnement particulier et adapté permettant d'éviter la désinsertion professionnelle et sociale. Par ailleurs, la santé des enseignants restant une préoccupation constante, un projet de décret et une circulaire, actuellement en cours d'élaboration, redéfiniront prochainement les modalités de prise en charge des enseignants en situation de rupture professionnelle pour raison de santé. Ces textes réaffirmeront de nouveau la priorité accordée à ce dossier par le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86478

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2006, page 1744

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8413